



# Taxe d'hébergement

Qu'est-ce qui s'applique aux nuitées à partir du 1er septembre 2023 ?

## Taxe d'hébergement - qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert?

Depuis le 1er juillet 2015, la capitale du Land de Dresde perçoit une taxe d'hébergement en tant qu'impôt local sur les dépenses.

La taxe d'hébergement est une taxe sur les dépenses du client pour la possibilité de passer une nuit payante dans un établissement d'hébergement.

L'impôt sur l'hébergement est - comme par exemple l'impôt sur les chiens et l'impôt sur les résidences secondaires - un impôt local sur la dépense. Il s'agit d'un impôt sur la dépense parce que l'on taxe une "dépense particulière", c'est-à-dire une utilisation du revenu pour des choses qui vont au-delà de la satisfaction des besoins généraux de la vie.

La base juridique est la Satzung über die Erhebung einer Beherbergungssteuer in der Landeshauptstadt Dresden (statuts relatifs à la perception d'une taxe d'hébergement dans la capitale du Land de Dresde) du 7 mai 2015.

Les impôts - comme la taxe d'hébergement - ne sont pas prélevés dans un but précis, mais servent de manière générale de source de revenus pour le budget de la ville. Les principales dépenses communales financées par le budget de la capitale du Land de Dresde sont les prestations sociales, la construction et l'entretien des écoles et des crèches, mais aussi les installations culturelles et sportives.

## Qui est assujetti à l'impôt?

Sont en principe assujetties à la taxe d'hébergement toutes les personnes qui passent la nuit à Dresde dans des hôtels, des auberges ou des pensions, des logements de vacances ou des lieux d'hébergement similaires ainsi que dans des campings, à moins qu'elles ne bénéficient exceptionnellement d'une exonération (voir ci-dessous). La nuitée sur les aires de camping-cars est soumise à l'impôt, pour autant que des locaux sanitaires spéciaux y soient proposés.

## Quel est le montant de la taxe d'hébergement et quand doit-elle être payée?

La taxe d'hébergement s'élève à six pour cent du prix de la nuitée, TVA comprise, et doit être payée au départ dans l'établissement d'hébergement.

## Important:

Nous vous prions de bien vouloir comprendre que l'exploitant de votre logement est tenu de percevoir la taxe d'hébergement auprès de vous. Si vous vous sentez injustement taxé par votre hôte, veuillez tout de même vous

acquitter de la taxe d'hébergement dans un premier temps et faire valoir vos droits au remboursement a posteriori auprès du service des impôts et de la trésorerie municipale de la capitale du Land de Dresde. Vous trouverez les coordonnées au dos de cette feuille d'information.

## Qui est exonéré d'impôt?

Ne sont pas imposés:

- Mineurs
- les personnes gravement handicapées dont le degré d'invalidité est de 80 ou plus, tel qu'indiqué dans la carte correspondante
- Accompagnateurs de personnes gravement handicapées en cas de signe distinctif "B" indiqué sur la carte d'identité
- Personnes enregistrées à l'adresse de l'établissement d'hébergement avec logement unique, principal ou secondaire, conformément à la loi fédérale sur la déclaration d'immatriculation (Bundesmeldegesetz)
- Personnes âgées de moins de 27 ans **et** séjournant à des fins de formation

## Important:

Pour des raisons de preuve, l'exploitant de votre logement est tenu d'inscrire sur un bulletin d'inscription les données suivantes concernant les hôtes exonérés d'impôt:

Nom, adresse de résidence, date de naissance, date d'arrivée et de départ, motif de l'exonération fiscale.

Le bulletin d'inscription doit être signé par l'hôte ou son représentant légal.

## Les nuits passées dans le cadre d'un traitement médical nécessaire sont-elles imposables?

La taxe d'hébergement doit d'abord être payée dans l'établissement d'hébergement. L'exonération de ce type d'hébergement ne peut être obtenue que par le biais d'un remboursement de la taxe d'hébergement payée, sur présentation de justificatifs (copie de la facture et certificat médical). Dans ce certificat, le médecin traitant atteste que

- le traitement en lui-même était absolument nécessaire,
- qu'un hébergement dans un établissement d'hébergement était inévitable en raison du traitement, et
- si, pour des raisons médicales, il a été nécessaire de faire appel à un accompagnateur pour la nuit.

**Les nuitées passées pour des raisons professionnelles sont-elles soumises à l'impôt ?**

Oui, en vertu d'une décision de la Cour constitutionnelle fédérale du 22 mars 2022 (références 1 BvR 2868/15, 1 BvR 2886/15, 1 BvR 2887/15 et 1 BvR 354/16), les statuts fiscaux ont été modifiés au 1er juillet 2023 de manière à ce que toutes les nuitées payantes soient en principe soumises à la taxe.

**Les nuitées passées à des fins de formation sont-elles soumises à l'impôt ?**

A partir du 1er septembre 2023, en raison d'une nouvelle modification des statuts, les personnes âgées de moins de 27 ans qui séjournent à Dresde à des fins de formation seront exonérées de la taxe.

Pour bénéficier d'une exonération fiscale, il faut présenter une attestation de l'établissement d'enseignement sur place dans l'établissement d'hébergement et remplir un formulaire d'inscription.

Si l'attestation de l'établissement d'enseignement n'est pas disponible au moment du séjour à Dresde, le remboursement de la taxe d'hébergement payée peut être demandé a posteriori. Pour ce faire, l'attestation de l'établissement d'enseignement ainsi qu'une copie de la facture doivent être présentées au service des impôts et de la trésorerie de la capitale du Land de Dresde. Vous trouverez un modèle de demande de remboursement en ligne sur [www.dresden.de/beherbergungssteuer](http://www.dresden.de/beherbergungssteuer).

**Avez-vous d'autres questions sur la taxe d'hébergement?**

Consultez notre "FAQ Questions fréquentes et réponses sur la taxe d'hébergement" ou adressez-vous au service de la taxe d'hébergement de l'administration fiscale et de la trésorerie municipale:

Téléphone (03 51) 4 88 27 19  
E-Mail [beherbergungssteuer@dresden.de](mailto:beherbergungssteuer@dresden.de)

**Adresse pour les visiteurs:**

Rathausplatz 1  
Salles: 4/206, 4/207 und 4/208  
01067 Dresden

**Adresse postale:**

Landeshauptstadt Dresden  
Steuer- und Stadtkassenamt  
Sachgebiet Beherbergungssteuer  
Postfach 12 00 20  
01001 Dresden

**Mentions légales**

Éditeur:  
Landeshauptstadt Dresden

office des impôts et trésorerie municipale  
Téléphone (03 51) 4 88 24 96  
Télécopie (03 51) 4 88 28 98  
E-Mail [steuer-stadtkassenamt@dresden.de](mailto:steuer-stadtkassenamt@dresden.de)

office pour la presse et les relations publiques  
Téléphone (03 51) 4 88 23 90  
Télécopie (03 51) 4 88 22 38  
E-Mail [presse@dresden.de](mailto:presse@dresden.de)

Postfach 12 00 20  
01001 Dresden  
[www.dresden.de](http://www.dresden.de)  
[facebook.com/stadt.dresden](http://facebook.com/stadt.dresden)

Centrale d'appels administratifs 115 – Nous aimons les questions  
Octobre 2025

Les documents électroniques avec signature électronique qualifiée peuvent être soumis via un formulaire. En outre, il est possible de crypter les e-mails adressés à la capitale du Land de Dresde avec un certificat S/MIME ou de les envoyer par courrier électronique avec DE-Mail pour envoyer des e-mails sécurisés. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sous [www.dresden.de/kontakt](http://www.dresden.de/kontakt). Ce matériel d'information fait partie du travail de relations publiques de la capitale du Land de Dresde. Il ne doit pas être utilisé à des fins de publicité électorale. Les partis politiques peuvent toutefois l'utiliser pour informer leurs membres.